



LYCÉE PROFESSIONNEL VICTOR LÉPINE

LE SERVICE INTENDANCE

2026

Informations financières



SOMMAIRE

01

La restauration scolaire

02

Le forfait demi-pension

03

L'internat

04

Les stages en entreprise

05

Les aides financières

01

LA RESTAURATION SCOLAIRE

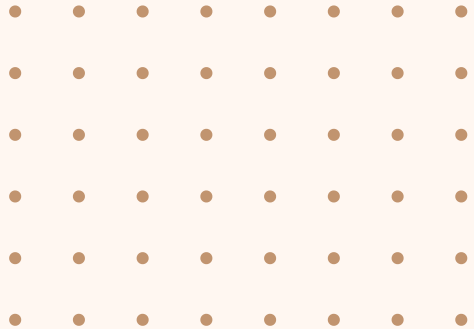
Le self est ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

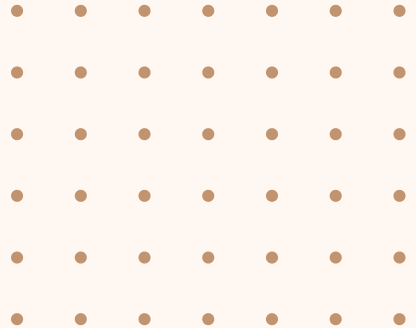
Une carte de self est délivrée aux élèves demi-pensionnaires et internes. Cette carte est valable pour la durée de toute la scolarité et doit être rendue. La carte de self est aussi la carte d'accès à l'établissement.

En cas de perte, dégradation ou non restitution à la fin de la scolarité il sera demandé 5 euros pour la renouveler.

L'ensemble de l'équipe prépare chaque jour des plats maison, en privilégiant l'approvisionnement local (55% en 2024) et l'agriculture biologique (20,17% en 2025).

Le lycée a mis en place un mode de distribution innovant, le libre-service de l'entrée au dessert afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.





Inscription

Les frais d'hébergement sont forfaitaires (tarif annuel dû, que les repas soient pris ou non, sauf en cas d'absence supérieure à 15 jours consécutifs et justifiée par un certificat médical, ainsi qu'en cas d'absence pendant les périodes de stages), payables par trimestre et d'avance.

Les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 seront transmis par le Conseil Région début juin et votés par le Conseil d'Administration du lycée début juillet 2026. Ils seront communicables sur demande à partir du 10 juillet et également consultables sur l'ENT du lycée et le site internet.

Le jour de l'inscription ou de la réinscription, le document intitulé « Fiche de choix de régime - Responsable financier » doit être rendu, accompagné d'un RIB, ainsi que de la photocopie complète du livret de famille.

A la rentrée scolaire, pour les nouveaux élèves entrants une carte d'accès au restaurant scolaire et à l'établissement sera confiée.

En cas de perte, vol, dégradation ou non restitution en fin de scolarité une nouvelle carte sera facturée 5 euros.

Le régime du 1er trimestre pourra faire l'objet d'une modification jusqu'à la fin du mois de septembre (25 septembre 2026), afin de tenir compte des éventuels changements de l'emploi du temps de début d'année.

Types de forfait

1. Le forfait internat (comprend les repas du matin, midi et soir + les nuitées) - attention l'attribution d'une place se fait durant une commission académique. **Ce forfait est conditionné à l'attribution d'une place par la DSDEN.**

2. Le forfait global demi-pensionnaire 5 jours/semaine
(Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi)

3. Le forfait modulé demi-pensionnaire 4 jours/semaine
(Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)

4. Le forfait modulé demi-pensionnaire 3 jours fixes/semaine (choix des jours à définir à la rentrée) et pour le reste de l'année

OU

5. La demi-pension occasionnelle : (pour les élèves mangeant moins de 3 repas/semaine). Cette formule consiste à créditer minimum 10 repas en avance. Le coût unitaire du repas avec cette formule est de 4.39 € pour 2025/2026. Lors de l'inscription, un chèque de 43,90 € est demandé pour 10 repas.

Attention : les repas ne sont pas remboursables avec cette formule.

Tableau récapitulatif des tarifs forfaitaires 2025-2026

	Forfait global 2025/2026		Forfait modulé 2025-2026 DP4	Forfait modulé 2025-2026 DP3
	Internat	Demi-pension 5 repas	Demi-pension 4 repas	Demi-pension 3 repas
1er trimestre	588,57€	238,05€	206,08€	164,22€
2e trimestre	443,56€	179,40€	154,56€	125,12€
3e trimestre	400,91€	162,15€	154,56€	129,03€
TOTAL	1433,04€	579,60€	515,20€	418,39€

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à la rentrée prochaine.

ATTENTION : Pour les lycéens, ce forfait de demi-pension et internat est détaillé ici à titre indicatif et prend en compte la fin d'année scolaire 2025-2026 au 25 juin 2026. La date de fin d'année scolaire 2026-2027 peut varier et modifier ces tarifs.

Changement de forfait demi-pension

Tout trimestre commencé est dû.

- Un mois pour changer d'avis : vous avez jusqu'au 25 septembre 2026 pour modifier votre forfait en fonction de l'emploi du temps. Au-delà l'engagement au forfait est annuel (cf délibération Conseil Régional Normandie CPD 25-05-33 - CPD 07-11-22)
- Si situation exceptionnelle/cas de force majeure, vous pouvez faire une demande de changement de régime en adressant un courrier motivé à la Secrétaire générale du lycée Victor Lépine pour faire une demande de changement de régime (exemple : Demi-Pensionnaire 4 jours à Demi-Pensionnaire 5 jours).

Règlement des factures

Les factures sont envoyées par mail à chaque famille ayant fourni une adresse mail valide (attention à vérifier les spams).

Voici les différentes possibilités de paiement :

- Télépaiement : cf. procédure sur l'ENT. Paiement en une seule ou plusieurs fois à partir du moment où la facture est éditée.
- Chèque : règlement de chaque trimestre, à réception de l'avis aux familles (facture). Les chèques sont à envoyer au Lycée Victor Lépine uniquement.
- Carte bancaire : à l'intendance du lycée
- Espèces : à l'intendance du lycée
- Virement bancaire : règlement de chaque trimestre, dès réception de l'avis aux familles (le RIB est indiqué sur les factures)
- Prélèvement bancaire : un prélèvement mensuel avec régularisation en fin de trimestre



Par convention, les lycées Fresnel (Caen), Jules Verne (Mondeville) et Jean Rostand (Caen) et EREA (Hérouville Saint Clair) réservent des places à l'internat pour les élèves du lycée Victor Lépine. Ce nombre de places étant limité, une commission se réunira à la DSDEN de façon à attribuer les places. Les familles seront notifiées par courrier de l'acceptation ou non de leur demande.

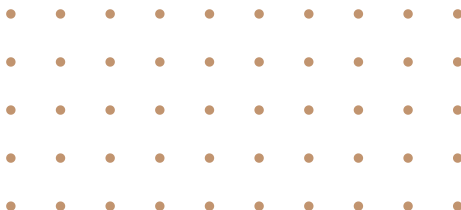
Si vous êtes boursier, une prime d'internat sera accordée en fonction de votre échelon (versement par trimestre comme les bourses du lycée).

Accès et transport

Lycée Jules Verne : 8 min en transport en commun – 15 min à pied

Lycée A. Fresnel et J. Rostand : 10 min en transport en commun – 20 min à pied

Le Conseil Régional prend en charge les transports entre le lycée Victor Lépine et l'internat auquel l'élève est affecté. La demande est à effectuer auprès de l'intendance du Lycée au moment de l'inscription.



Le forfait internat

Le tarif internat comprend l'ensemble des repas (pris à l'internat et au lycée) ainsi que les nuitées. Il est donné à titre indicatif puisque les prix peuvent varier en 2026-2027.

	Période	Tarif Internat
2026	Septembre à décembre 2026	588,57€- Lundi au Vendredi
2027	Janvier à mars 2027	443,56€ - Lundi au Vendredi
	Avril à mi-juin 2027	400,91€ - Lundi au Vendredi

A noter : l'accueil des internes se fait principalement le lundi.

Inscription

Sauf cas de force majeure, l'inscription à l'internat est annuelle.

Facturation

Le lycée Victor Lépine adresse aux familles une facture par trimestre. Un service de paiement en ligne est proposé avec la possibilité de fractionner les paiements. Vous pouvez aussi régler par virement bancaire (les coordonnées bancaires du lycée sont indiquées sur la facture), par chèque, espèces et carte bancaire (directement au lycée).

Frais de transport

Seuls les frais supplémentaires de transport, par rapport au trajet habituel domicile / lycée, sont pris en compte.

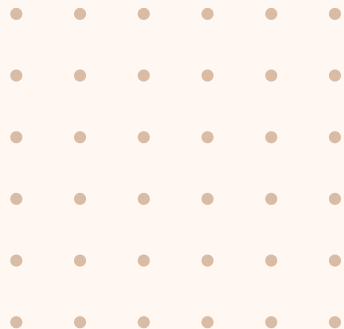
TRANSPORTS EN COMMUN :

- Remboursement d'un aller-retour quotidien sur présentation du ou des justificatifs (billets, tickets, factures ...) : la solution la moins coûteuse doit être privilégiée (abonnement mensuel ou hebdomadaire).
- Pour les stages éloignés de plus de 30 km, un seul aller-retour par semaine est remboursé.
- Au-delà de 300 km, un seul aller-retour par stage est remboursé.

VOITURE :

Le mode de transport est pris en compte si aucun moyen de transport en commun n'est possible, ou si les horaires des transports en commun sont incompatibles avec les horaires de l'entreprise.

- Remboursement d'un aller / retour par jour au taux de 0.17 € par km, jusqu'à 30 km aller (base Michelin ou Mappy). Au-delà de cette distance, l'élève doit obligatoirement être hébergé sur place, si possible en internat dans un établissement scolaire.
- Pas de remboursement pour les trajets inférieurs à 5kms « aller ».



Frais d'hébergement

Les frais occasionnés par les nuitées restent à la charge des familles.

Une remise correspondant à la durée du stage est calculée de façon systématique sur les factures d'internat ou de demi-pension si l'élève ne mange pas au lycée.

Cependant il convient de prendre en considération les cas particuliers suivants, en fonction du régime de l'élève :

Pour les demi-pensionnaires :

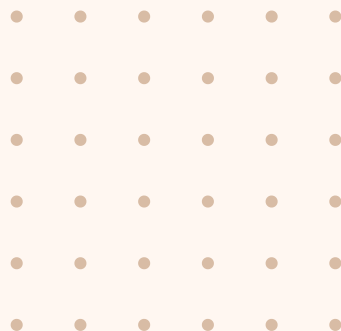
- Si le lieu de stage se situe à proximité du lycée : l'élève revient déjeuner au lycée.
- Si le lieu de stage se situe dans une autre ville : l'élève a la possibilité de prendre son repas du midi dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage.
- Si le lieu de stage est éloigné du lycée et du domicile : L'élève a la possibilité d'être hébergé à l'internat dans un établissement proche de son lieu de stage. **La facture d'internat sera à la charge de la famille.**

Pour les internes :

- Si le lieu de stage se situe près du lycée : l'élève interne reste à l'internat et prend son repas du midi au lycée Victor Lépine ou récupère un panier-repas au lycée pour déjeuner à l'extérieur.
- Si le lieu de stage se situe dans une autre ville : L'élève interne a la possibilité d'être hébergé dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage (voir service intendance du lycée V. Lépine) et aucune remise d'ordre ne sera effectuée.

Pour les externes :

L'élève externe a la possibilité de déjeuner le midi dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage (voir le service intendance du lycée Victor Lépine). Les frais de repas seront à la charge de la famille.



LES AIDES FINANCIÈRES

Au lycée, votre enfant peut bénéficier de plusieurs aides financières : les bourses de lycée, les bourses au mérite, le fonds social lycéen, etc.

Il est important de consulter le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Les Bourses

IMPORTANT : Dans le cadre de la simplification administrative c'est au moment de l'inscription au lycée (dossier papier ou télé-inscription), que vous cochez consentir à l'étude automatique du droit à la bourse.

Lycée Victor Lépine
40 rue Victor Lépine
14000 CAEN

<https://lepine.lycee.ac-normandie.fr/>
int.0140018u@ac-normandie.fr